

MAIRIE de MIRÉ



Le, 14 avril 2017

DREAL DES PAYS DE LA LOIRE
SCTE/DEE
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES CEDEX 2

OBJET : Demande d'examen au cas par cas préalable à une modification du zonage d'assainissement
Prévue dans le cadre de la révision du PLU.

Madame, Monsieur,

Notre commune a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme qui nécessite de modifier son plan de zonage d'assainissement.

Aussi, nous vous demandons conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à l'examen de notre dossier afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

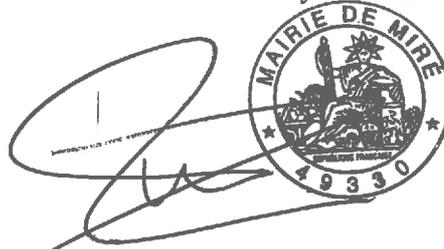
Pour ce faire, vous trouverez ci-joint :

Le dossier de demande d'examen au cas par cas, accompagné de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées établi par le cabinet HYDRATOP qui nous a accompagné dans cette démarche.

Restant naturellement à votre écoute et dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,
JC DAVID



Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Miré	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Miré a lancé cette année une étude d'urbanisme : un Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de Miré a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Elle prend en compte les nouvelles zones aménageables du PLU et certaines zones aménagées de l'ancien PLU qui ont déjà été raccordées au système d'assainissement collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) 14 ha dont 6 déjà raccordés</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p>Ensemble du territoire communal</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Mise à l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées</p>	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p>	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte	
--	--

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
--	--

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
--	-----------

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	
• d'une zone conchylicole ?	
• Zone de montagne ?	
• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

9. Le territoire dispose-t-il :	Oui - non Oui - non
• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
• Natura 2000 ?	
• ZNIEFF1 ?	
• Zone humide ?	
• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	
• Présence connue d'espèces protégées ?	
• Présence de nappe phréatique sensible ?	

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Bon état en 2027
--	------------------

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	Oui - non Oui - non Oui - non
• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	
• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	
• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	

3 L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : - le SAGE Sarthe aval - Schéma de Cohérence Territorial de l'Anjou Bleu Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif Unitaire Autres : Mixte
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> * Les non-conformités ont-elles été levées ? * Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
Rejet en milieu hydraulique superficiel (fossés, ruisseaux ...)	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui - non

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui - non Odi - non Odi - non Oui - non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	Oui - non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	Oui - non
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Qui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de Miré doit être dispensée d'une évaluation environnementale. Il s'agit d'une mise en cohérence avec le plan local d'urbanisme qui est en cours de réalisation. Les extensions du zonage d'assainissement collectif concernant soit des secteurs urbanisables soit des secteurs déjà raccordés. La station d'épuration actuelle dispose d'une capacité résiduelle d'environ 500 équivalents-habitants (50 % de sa charge organique). La capacité répond aux besoins à venir d'un horizon raisonnable (une dizaine d'années), en accord avec la durée de vie des installations d'assainissement.

A. *Miré*
 Le 14.04.17



MAIRIE DE MIRE

49330 MIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept le six avril à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DAVID Jean-Claude, maire.

Etaient présents :

- Mme GUIRRIEC Brigitte
- Mme CAVOT Lucile
- M. HERIVEAUX Serge
- M. GUERIN Eric
- M. COIGNARD Georges
- M. MERCENIER Henri
- Mme LANDEAU Liliane
- M. CLEMENCEAU Alain
- Mme NITZEL Laure
- Mme SIMON Murielle
- Mme BOURASSEAU Corinne
- Mme BIBERON Frédérique
- M. DESETRES Florent



ABSENT ET EXCUSE: M. BELLANGER

CONVOCATION DU 31 mars 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS 14
M. HERIVEAUX a été élu de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.121.17 du Code des Communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/04/2017

APPROBATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été engagé une procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Il ajoute que cette procédure arrive à son terme avec la validation de l'arrêt du projet.

Il indique que les orientations d'aménagement et de programmation prévoient l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Il rappelle également qu'il avait été décidé de procéder à une actualisation de la carte du zonage d'assainissement pour prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme.

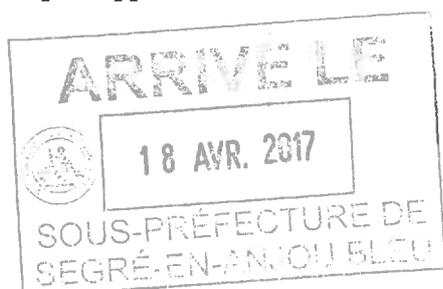
Il ajoute que cette actualisation qui a été confiée au cabinet HYDRATOP a fait l'objet d'une étude complémentaire de zonage d'assainissement. Cette étude a mis en évidence que les nouvelles zones à urbaniser pourront être raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le contenu de ce dossier et invite les membres du conseil municipal à bien vouloir en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après avoir examiné notamment les propositions de modification du zonage d'assainissement,

A l'unanimité approuve les modifications du zonage d'assainissement telles que proposées par le cabinet HYDRATOP.

Précise que l'approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique.



Pour extrait conforme
Miré, le 14/04/2017
Le Maire,

